

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le trente et un janvier deux mille vingt-cinq à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	24/01/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/02/2025

**OBJET :**

**Dispositif de subventionnement pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie  
par les habitants de la Ville de Gap - 2025**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène  
FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN ,  
Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude  
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël  
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M.  
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Alain BLANC , Mme  
Christiane BAR , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH ,  
Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Chantal RAPIN, M. Cédryc AUGUSTE  
procuration à Mme Solène FOREST, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC,  
M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Nina CAL procuration à  
Mme Maryvonne GRENIER, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M.  
Eric MONTOYA procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme  
Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Absent(s) :**

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne  
COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces  
fonctions qu'il(elle) a acceptées.



d'eau de pluie par les habitants de la Ville de GAP dans les conditions décrites ci-avant,

Article 2 : d'approuver une contribution au financement d'un récupérateur d'eau de pluie à hauteur de 50 % du prix d'achat TTC, plafonné à 100 € TTC,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet au budget 2025 de la collectivité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire

A blue ink signature of Roger DIDIER, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature of Evelyne COLONNA, featuring a large, horizontal oval shape with a horizontal line through it.

Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 10 FEV 2025

Affiché ou publié le : 10 FEV 2025

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif de subventionnement pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les habitants de la Ville de Gap pour la période du 1er octobre 2023 au 1er octobre 2024.

Compte tenu du succès de cette opération (207 subventions attribuées), il est proposé de pérenniser ce dispositif pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les conditions d'octroi de la subvention sont les suivantes :

- Le montant de la subvention s'élève à 50 % du prix d'achat TTC d'un récupérateur d'eau de pluie, dans la limite de 100 € TTC par matériel neuf. Les bénéficiaires sont les personnes physiques majeures résidant sur le territoire de Gap. Les personnes morales sont exclues du dispositif.
- Toute personne domiciliée sur Gap peut bénéficier d'une seule subvention par foyer pour toute la période de mise en œuvre du dispositif. Une convention qui fixe les modalités techniques et financières d'attribution, dont le modèle est annexé, sera signée avec chaque bénéficiaire.
- Le dispositif de subvention est prévu pour une durée de 12 mois, à partir du 1er janvier 2025 et concerne uniquement le matériel suivant : cuve et socle avec robinet et kit de raccordement (sur la même facture).

Afin que le dossier soit recevable dans le cadre de cette reconduction, la date de la facture d'acquisition et la date de récépissé du dossier enregistré par les services municipaux, doivent être comprises dans la période de validité du dispositif soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Pour le dossier de demande d'aide financière, les pièces justificatives suivantes seront à produire:

- formulaire de demande d'aide financière dûment rempli
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- facture acquittée nominative, postérieure à la date de début de l'opération, mentionnant l'adresse et précisant le descriptif du matériel
- pièce d'identité en cours de validité
- relevé d'identité bancaire
- attestation sur l'honneur d'installation au domicile du demandeur

L'engagement de la Ville de Gap est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2025 :

**Article 1: de reconduire, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 le dispositif de subventionnement pour l'acquisition d'un récupérateur**



Ville de Gap  
Direction Générale des Services Techniques  
JPC/CR

Dossier suivi par Mme Cécile ROSTAN  
Tél. : 04 92 53 25 36

Cadre réservé à l'administration

Date dépôt dossier :

N° demande :

Montant de subvention :

Date de la décision :

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU PLUVIALE

1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

### Formulaire de demande de subvention

NOM :

.....  
.....

PRENOM :

.....  
.....

ADRESSE :

.....  
.....

Code postal : ..... Ville :

.....

Email personnel :

.....

Téléphone fixe (horaires bureau) : ..... Mobile :

.....

### Attestation sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Je m'engage à transmettre à la Ville de Gap tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je m'engage, et me porte garant de toutes les personnes adultes résidant à la même adresse, à ne percevoir qu'une seule subvention sur la période du dispositif (conformément à la convention ci jointe) et pour les cinq années qui suivent.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Le dossier de demande de subvention doit être complété par écrit et déposé à l'accueil ou expédié par voie postale à l'adresse suivante :

**Ville de Gap - DGST - 3 rue du Colonel Roux – BP 92 – 05007 Gap Cedex**

avec les pièces suivantes :

- Formulaire de demande (page 1)
- Convention signée et retournée en **2 exemplaires** (pages 3 - 4)
- Original de la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie, au nom et à l'adresse du demandeur, précisant le descriptif du matériel et le mode de règlement
- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (factures de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur

***Pour que le dossier soit recevable, la date de la facture d'acquisition et la date de dépôt de la demande figurant en en-tête du dossier de subvention doivent être comprises dans la période de validité du dispositif, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025.***

**Convention relative à l'attribution  
d'une subvention aux habitants de la commune de GAP  
pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie**

**Entre**

La Ville de GAP, représentée par M. Roger DIDIER, Maire de GAP, dûment habilité en vertu de la délibération du 31 janvier 2025,

D'une part,

**Et**

Madame, Monsieur, Nom, Prénom

.....

Domicilié :

.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part,

**Préambule**

Afin d'inciter ses habitants à contribuer à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, la Ville de Gap a institué, par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2025, un dispositif de subventionnement pour les aider à acquérir un récupérateur d'eau de pluie.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de GAP et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

**Article 2 – Engagement de la Ville de Gap**

La Ville de Gap, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à :

**50 % du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie neuf,  
dans la limite d'une subvention de 100 €.**

L'engagement de la Ville de Gap est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. L'objet de cette convention pourra être reconduit à l'échéance du dispositif sur délibération du Conseil Municipal.

### **Article 3 – Nombre de récupérateur d'eau de pluie**

Le bénéficiaire et les membres du foyer fiscal auquel il appartient ne peuvent solliciter qu'une seule subvention sur la durée du dispositif en cours. Si celui-ci est reconduit, ils ne pourront pas représenter une demande avant 5 ans (à partir de la date d'acquisition du récupérateur d'eau de pluie).

### **Article 4 – Modèles de récupérateur d'eau pluvial éligibles**

Le récupérateur d'eau de pluie doit être acheté neuf.

### **Article 5 – Condition de versement de la subvention**

La Ville de Gap versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date de la facture d'acquisition et la date de dépôt de la demande figurant en en-tête du dossier de subvention soient comprises dans la période de validité du dispositif entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Dès réception du dossier complet, un délai de 6 semaines est fixé pour le paiement de la subvention qui s'effectuera sous forme de mandat administratif.

Le bénéficiaire est une personne physique majeure résidant sur le territoire de Gap. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

### **Article 6 – Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir son dossier de demande de subvention dûment rempli par écrit auprès de la Ville de GAP en y joignant les documents demandés ainsi qu'un engagement sur l'honneur certifiant l'exactitude des renseignements donnés.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Ville de GAP. Ces questionnaires permettent à la Ville de Gap d'évaluer l'effet des dispositifs d'encouragement à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

### **Article 7 – Règlement des litiges**

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A GAP, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Pour la Ville de Gap

Pour le bénéficiaire,

*Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Le Maire de Gap

Nom, Prénom

Roger DIDIER

Signature